Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques CH-3003 Berne

www.parlement.ch rk.caj@parl.admin.ch À l'attention des gouvernements cantonaux

Le 7 juillet 2022

16.470 n lv. pa. Regazzi. Aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché

Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire visée en titre, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a adopté, lors de sa séance du 23 juin 2022, un avant-projet relatif à l'intérêt moratoire. Également à sa séance du 23 juin 2022, elle a approuvé le rapport explicatif correspondant et décidé d'ouvrir une procédure de consultation.

Dans cet avant-projet, la commission répond aux préoccupations exprimées par l'initiative parlementaire sur des questions relatives à l'intérêt moratoire; elle propose des adaptations sur le taux de l'intérêt moratoire. Deux manières sont présentées dans le présent projet: selon la première option, le système actuel d'un taux d'intérêt fixe est abandonné au profit d'un taux d'intérêt variable, fixé chaque année par le Conseil fédéral sur la base du SARON majoré de 2 points de pourcentage. La deuxième option consiste à conserver un taux d'intérêt fixe mais de l'abaisser à 3 % par rapport au taux actuel. Une minorité propose de ne pas entrer en matière sur l'avant-projet.

Par la présente, nous vous soumettons, pour avis, l'avant-projet précité, assorti du rapport explicatif s'y rapportant, dans le cadre de la procédure de consultation. Le **délai imparti à la consultation** court jusqu'au **28 octobre 2022**.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

• https://www.parlament.ch/fr/organe/kommissionen/sachbereichskommissionen/kommissio



https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#Parl.

Dans le cadre de cette procédure, les Services du Parlement collaborent avec l'Office fédéral de la justice.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

zz@bj.admin.ch

M. Philipp Weber de l'Office fédéral de la Justice (tél. 058 462 32 09) et M. Nicolas Reist du secrétariat des Commissions des affaires juridiques (tél. 058 322 97 50) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Vincent Maitre Vice-Président